DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE

Saint Pargoire

COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-63 – (6)

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le six novembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de voix : 21

- **Étaient présents :**
Sébastien SOULIER, **Maire**
Pierre BOLLIET, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUROUX, **Adjoints au Maire**
Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Yannick IHAMOUINA, Loïc TEYSSIER, Stéphanie LEVERS, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Karim HADDAD, Virginie MURCIANO, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés :** Élodie PAULS, Romain BRETON
- **Était absent :** Kévin PHALIP
- **Procuration :** Élodie PAULS à Anne THEVENOT
- **Secrétaire de séance :** Loïc ROUSSON

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-63 – (6) / Adoption de la charte pour la lutte contre la cabanisation :

Monsieur le Maire expose que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les espaces agricoles, naturels et forestiers en infraction aux règles de l'urbanisme.

Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollutions de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

En 2008, le Préfet, le Procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier et 19 communes volontaires ont décidé de renforcer l'action publique en coordonnant leurs efforts, leurs moyens et leurs actions réciproques par la signature d'une charte.

L'adhésion à la charte est une démarche volontaire de la collectivité qui, de manière forte et résolue, s'engage ainsi à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents communaux, commissionnés et assermentés à cet effet agissant rapidement en cas d'infraction (verbalisation, convocation, mise en demeure),
- S'opposer directement à ces installations au travers de mise en demeure, d'arrêtés interruptions de travaux, de préemptions et de refus de raccordement aux réseaux (eau, électricité, fibre…),
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'État (DDTM et Préfecture),
- Informer d'une part le public des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, et d'autre part les acquéreurs et notaires sur les règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

Mairie de Saint-Pargoire
Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire
Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com

En toutes circonstances, conformément à l'article L.480- 1 du Code de l'urbanisme et indépendamment de l'adhésion à la charte, le Maire et ses adjoints sont tenus, dès qu'ils ont connaissance d'une infraction aux règles d'urbanisme du territoire communal, de dresser un procès-verbal et de le transmettre sans délai au Procureur de la République.

L'État quant à lui s'engage notamment au travers de cette charte à soutenir l'action de la Commune et à :

- animer le réseau de la police de l'urbanisme,
- accompagner la collectivité par la formation, le conseil et un appui opérationnel dans les cas d'infractions complexes,
- désigner un agent de l'État, correspondant territorial pour chaque collectivité engagée,
- mettre à disposition ses outils technologiques tels que AIGLE, dédié au repérage automatisé des constructions ou implantations illégales détectés par photos aériennes, et LUCCA logiciel en ligne d'aide à la rédaction de procédures,
- contribuer au suivi des procédures contentieuses et des échanges avec les parquets,
- veiller à la mobilisation des outils réglementaires et structurer un réseau d'échange sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique que grâce à l'action de notre police rurale, nous sommes d'ores et déjà engagés dans la lutte contre la cabanisation et les infractions au Code de l'urbanisme ; plusieurs constats ont été dressés et les affaires ont été transmises au Procureur de la république.

L'adhésion à cette charte est un acte fort pour notre collectivité et vient renforcer notre coopération avec les services de l'État pour lutter contre la cabanisation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **VALIDE** l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation,

* **CONFIRME** l'engagement de la Commune dans cette démarche,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Maire,
Sébastien SOULIER

MAIRIE DE SAINT-PARGOIRE (HÉRAULT)

Mairie de Saint-Pargoire
Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire
Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com